

Introduction

Dans *Les classes sociales dans l'empire romain*, J. Gagé nie l'existence de la cour impériale avant l'époque des Sévères : « Avons-nous le droit de parler d'une cour impériale ? – Tardivement seulement, et c'est bien un des points où la différence est grande, dans les rapports avec l'aristocratie et les classes bourgeoises, entre le pouvoir impérial (du Haut-Empire) et le pouvoir monarchique des États d'Ancien Régime. [...] Il n'y a pas eu de Cour impériale proprement dite, au moins avant le temps des Sévères, en ce qu'il n'y a pas eu de particuliers, d'origine clarissime, vivant en permanence et avec leurs familles auprès du prince et sur ses subventions¹. » La cour de Louis XIV a ici un poids archétypal : ses caractéristiques principales sont érigées en modèle et c'est au nom de celui-ci que J. Gagé refuse de parler d'une cour avant l'Antiquité tardive.

Toutefois, le terme *aula* est employé dès l'époque de Claude par Sénèque, dans le *De ira*², pour désigner l'entourage de Caligula. L'étude lexicographique des 168 occurrences du vocable *aula* et de ses dérivés³ montre que dès le milieu du 1^{er} siècle de notre ère, les contemporains voient dans la structure qui se met progressivement en place autour du *princeps* une véritable cour. Le mot « *aula* », issu du grec, est polysémique et recouvre le champ sémantique du terme moderne « cour » (cour d'un bâtiment, palais, milieu curial, sens politique de pouvoir) et possède, en outre, une connotation divine. Dans son sens de palais ou de milieu curial, le terme apparaît dans un premier temps dans la littérature latine, uniquement pour décrire les réalités orientales. Toutefois, au début du principat⁴ de Claude, les contemporains emploient le vocable *aula* dans

1. GAGÉ J., *Les classes sociales dans l'empire romain*, Paris, Payot, 1964, p. 197. P. Veyne reprend également cette idée et défend la thèse d'une stricte séparation entre l'appareil d'État et la personne des princes successifs (VEYNE P., *Le pain et le cirque*, Paris, Seuil, 1976, p. 619-621). Enfin, J. Scheid et F. Jacques, dans *Rome et l'intégration de l'empire*, n'utilisent jamais le terme de « cour » et lui préfèrent celui de dynastie ou de *domus* ; ainsi, aucun chapitre n'est consacré à la cour : SCHEID J., JACQUES F., *Rome et l'intégration de l'empire*, tome 1 : *les structures de l'Empire romain*, Paris, PUF, 2010⁷ (1^{re} éd. 1990).
2. Sénèque, *De ira*, II, 33, 2 : *Notissima uox est eius qui in cultu regum consenuerat : cum illum quidam interrogaret quomodo rarissimam rem in aula consecutus esset, senectutem, 'inturias' inquit 'accipiendo et gratias agendo*. Selon P. Grimal (*Sénèque ou la conscience de l'Empire*, Paris, Fayard, 1996 (1^{re} éd. 1978), p. 270-276), le traité *De ira* aurait été rédigé au cours du printemps ou de l'été 41.
3. Nous avons mené ce travail dans le cadre de notre mémoire de Master 2 « La cour impériale sous l'empereur Claude, première approche », juin 2009. Pour mener cette étude, nous nous sommes appuyée sur les travaux de B. Tamm et A. Winterling (TAMM B., « *Aula regia, and aula* », *Stockholm Studies in Classical Archaeology* 5, 1968, p. 135-243) et WINTERLING A., *Aula Caesaris. Studien zur Institutionalisierung des römischen Kaiserhofes in der Zeit von Augustus bis Commodus (31 v. Chr.-192 n. Chr.)*, Munich, Oldenbourg, 1999, p. 195-203. Le corpus ne comprenait ni les occurrences où le terme était employé dans le sens de « marmite », notamment dans les comédies de Plaute (*Aulularia*, 389 ; 392 ; 580 ; 582 ; 616 ; 708 ; *Captivi*, 846 ; 914 ; *Casina*, 772) ni celle où le vocable signifie flûte ou de joueuse de flûte (Quintilien, *Institution oratoire*, VII, 9, 4).
4. Nous adoptons la convention utilisée par plusieurs historiens français selon laquelle « Principat » renvoie au régime en soi et « principat » au régime d'un prince en particulier.

un sens proche du nôtre pour désigner le milieu qui entoure le prince. L'apparition du terme est à relier à la structuration d'une cour impériale sous les Julio-Claudiens : à l'avènement de Claude, en janvier 41, le Principat paraît suffisamment solide pour que soit officiellement reconnue une structure qui tire son nom de la dénomination des cours hellénistiques⁵.

La cour à Rome : une longue absence

Ce travail, qui n'aurait pas été envisageable il y a une cinquantaine d'années, s'inscrit dans le cadre d'un double renouvellement historiographique : celui des études sur le phénomène aulique dans l'Antiquité et celui du principat de Claude. En ce qui concerne le premier de ces champs de recherche, les travaux menés au XIX^e siècle ont posé les jalons fondateurs qui ont, en grande partie, déterminé les orientations des études menées au XX^e siècle, au cours duquel ce thème a été délaissé, notamment en France⁶. C'est uniquement depuis une vingtaine d'années que l'analyse de la structure aulique comme entité suscite à nouveau l'intérêt des historiens⁷.

Comme dans de nombreux domaines, l'ouvrage *Le droit public romain* de Th. Mommsen a durablement marqué l'historiographie du phénomène aulique. L'historien allemand commence ainsi son chapitre sur « la cour et la maison de l'empereur (*Hof und Haushalt*) » : « Ce serait un travail profitable sous bien des rapports que d'entreprendre d'étudier dans son développement, important même pour l'histoire politique, l'organisation domestique de la maison impériale. Mais ce n'est pas dans un traité de droit public que ce problème peut trouver sa solution⁸. » Comme le souligne A. Winterling⁹, cette citation est intéressante à plusieurs titres. Elle indique que la cour ne peut être conçue avec des catégories juridiques puisqu'elle est une structure informelle et qu'elle relève à la fois du politique et de l'historique. Th. Mommsen a du mal à identifier et à qualifier la cour dans la mesure où elle remet en cause sa distinction public/privé. Il l'analyse ainsi comme relevant tantôt du domaine privé de l'empereur tantôt du domaine public de l'État et, par conséquent, ne l'envisage pas comme une entité en soi. Dans le chapitre consacré à la cour¹⁰, l'historien allemand réduit alors son étude à deux aspects : le caractère impersonnel de l'amitié aristocratique avec l'empereur, qui trouve son cadre dans les audiences matinales, et la fonction administrative

5. HURLET Fr., « Le centre du pouvoir : Rome et la cour impériale aux deux premiers siècles de notre ère », in BELAYCHE N. (dir.), *Rome, les Césars et la ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, PUR, 2001, p. 182-183.

6. Le poids du modèle de la cour de Louis XIV dans l'historiographie française a contribué à sous-estimer le phénomène aulique avant le XVII^e siècle. Les historiens ont eu tendance à ériger la cour versaillaise en paradigme et à refuser l'emploi du concept pour les périodes antérieures car elles ne répondaient pas au modèle louis-quatorzien (REVEL J., « La cour », in NORA P. [dir.], *Les lieux de mémoire*, tome III, Paris, Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1997], p. 3141-3197, notamment p. 3146-51).

7. Pour une présentation historiographique de la question, voir WINTERLING A., *Aula Caesaris*, *op. cit.*, p. 12-38 ; HURLET Fr., « Les sénateurs dans l'entourage d'Auguste et de Tibère. Un complément à plusieurs synthèses récentes sur la cour impériale », *RPh* 74, 2000, p. 123-126 ; HURLET Fr., « Le centre du pouvoir », *op. cit.*, p. 161-163, 174-176 ; SPAWFORTH A.J.S., « Introduction », in SPAWFORTH A.J.S. (dir.), *The Court and Court Society in Ancient Monarchies*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2007, p. 1-16 ; WALLACE-HADRILL A., « The roman imperial court. Seen and unseen in the performance of power », in DUINDAM J., ARTAN T., KUNT M. (dir.), *Royal courts in dynastic states and empires. A global perspective*, Leiden, Brill, 2011, p. 92-96.

8. MOMMSEN Th., *Le droit public romain*, tome V, Paris, E. Thorin, 1896 (trad., 1^{re} éd. 1871), p. 833-834.

9. WINTERLING A., « Cour sans « État ». L'*Aula Caesaris* aux I^{er} et II^e siècles de notre ère », in BELAYCHE N. (dir.), *Rome, les Césars*, *op. cit.*, p. 185.

10. MOMMSEN Th., *Le droit public*, *op. cit.*, p. 833-839.

de la domesticité impériale. Les autres membres du milieu curial sont classés et étudiés en fonction des cadres théoriques du droit public : leur analyse est ainsi dispersée dans tout l'ouvrage. Il évoque, par exemple, la parenté impériale dans son paragraphe sur « la famille impériale. Honneurs auxquels elle a droit (*Das Kaiserhaus und dessen Ehrenrechte*) » et les amis du prince à propos du conseil impérial¹¹.

L'autre ouvrage fondateur est celui de L. Friedlander¹² qui s'intéresse à la dimension culturelle de la structure aulique. Il décrit, entre autres, les différentes fonctions des domestiques de l'empereur, ses amis et le cérémonial de cour – tel que la salutation matinale ou les banquets. Ce sont ces trois thèmes qui ont ensuite été repris par l'historiographie du xx^e siècle.

Les travaux de Th. Mommsen et de L. Friedlander ont durablement et profondément marqué l'historiographie de la cour. En effet, la dichotomie privé/public, *domus/res publica*, de Th. Mommsen a induit une fragmentation de l'étude de la cour qui n'est jamais envisagée comme un phénomène global, ce qui explique l'éparpillement des recherches postérieures. En outre, ces deux historiens se sont intéressés à trois aspects seulement du phénomène aulique sous le Principat : la question des esclaves et des affranchis impériaux, celle des amis de l'empereur et de l'existence d'un conseil du prince et enfin, celle du cérémonial à travers ses deux grandes manifestations – la salutation du matin et les repas du soir. Pendant très longtemps, les chercheurs n'ont ainsi mené que des études partielles sur l'une de ces trois thématiques : nous en proposons ici un aperçu à l'aide de quelques exemples.

Le premier champ qui a retenu l'attention des historiens est celui des amis du *princeps*. La synthèse de J.A. Crook¹³ constitue l'ouvrage de référence sur la question. Elle fait suite aux travaux déjà évoqués de Th. Mommsen, de L. Friedlander mais aussi à ceux du Français E. Cuq¹⁴. J.A. Crook considère le *consilium* moins comme un organe constitutionnel que comme un groupe d'individus puissants qui, grâce à leur expérience, orientent la politique impériale par le moyen de consultations non officielles. Il montre également qu'il existe une continuité des amis de l'empereur d'un principat à l'autre, garantissant une certaine stabilité de la politique impériale, même s'il met en lumière des évolutions dans le rôle du conseil au cours de chaque principat. Enfin, le précieux outil que constitue son index prosopographique des amis du prince fournit une première liste des membres potentiels de la cour de Claude. J.A. Crook a ainsi renouvelé la vision que l'on avait du conseil et ses recherches ont donné lieu à toute une série de travaux, comme ceux de J. Gaudemet ou de F. Amarelli¹⁵, mais aussi, plus récemment à deux thèses, d'A. Suspène et de N. Queneau, qui n'ont pas encore été publiées¹⁶. N. Queneau mène une étude essentiellement prosopographique

11. *Ibid.*, respectivement p. 818-833 et p. 988-992.

12. FRIEDLANDER L., *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von Augustus bis zum Ausgang der Antonine*, I, 10^e éd. revue par G. Wissowa, Aalen, Scientia Verlag, 1979 (1^{re} éd. 1922), p. 33-103.

13. CROOK J.A., *Consilium principis. Imperial councils and counsellors from Augustus to Diocletian*, Cambridge, Cambridge University Press, 1955.

14. CUQ E., « Mémoire sur le *consilium principis* d'Auguste à Dioclétien », *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et des belles lettres*, série I, IX, 1884, p. 311-350.

15. AMARELLI F., *Consilia principum*, Naples, Jovene, 1983 ; GAUDEMET J., « Note sur les *amici* du prince », in WIRTH G. (dir.), *Romanitas-Christianitas. Untersuchungen zur Geschichte und Literatur der römischen Kaiserzeit. Johannes Straub zum 70. Geburtstag am 18. Oktober 1982 gewidmet*, Berlin, de Gruyter, 1982, p. 42-60.

16. SUSPÈNE A., *Amici principum : un aspect d'histoire politique romaine du dernier siècle de la République aux Flaviens*, thèse de doctorat dirigée par le Professeur Jean-Louis Ferrary et soutenue en 2004, thèse inédite ; QUENEAU N., *Les amici et les comites de l'empereur du I^{er} au III^e siècle apr. J.-C. : histoire politique et sociale*, thèse de doctorat dirigée

de la fin de la République à la mort de Constantin, en 337. Elle étudie les origines sociales et géographiques ainsi que le rôle politique des *amici* et des *comites* auprès de l'empereur dans le but d'établir des différences entre ces deux groupes¹⁷. Le travail d'A. Suspène est plus novateur. Il étudie les relations d'amitié de l'empereur sous trois angles : le rôle des liens personnels du prince dans les relations internationales, les conséquences de l'amitié impériale dans l'organisation administrative de l'empire¹⁸ et, enfin, les rapports du prince avec son entourage immédiat, dans le cadre spécial de l'*Urbs*¹⁹.

En second lieu, on peut mentionner les travaux sur les esclaves et les affranchis impériaux. Cette question a intéressé les historiens dès le début du siècle : les articles d'E. Fairon²⁰ sur l'organisation du palais et de J. Michiels²¹ sur les *cubicularii* en sont deux exemples. Cependant, ce champ d'études a été profondément renouvelé dans la seconde moitié du xx^e siècle. En effet, plusieurs ouvrages sur la *familia Caesaris*²² ont été publiés dans les mêmes années. Ces travaux sont complémentaires dans la mesure où ils suivent des orientations différentes. Dans sa thèse, G. Boulvert a étudié les 4 000 inscriptions concernant les esclaves et les affranchis impériaux. Ce travail a donné lieu à deux publications. L'une²³ analyse les fonctions en tant que telles des esclaves et des affranchis, en décrivant chaque poste et en essayant de mesurer leur influence sur chaque empereur. L'autre se penche sur la nature du lien qui les unit au *princeps* et propose, dans la lignée des travaux d'H.-G. Pflaum, une grille des fonctions et des carrières avant de s'intéresser à la place des esclaves et des affranchis impériaux dans la société romaine²⁴. C'est sur ce dernier point que G. Boulvert est le plus proche de l'ouvrage de P.R.C. Weaver²⁵. En effet, à partir des mêmes inscriptions et après

par le Professeur Jean-Pierre Martin et soutenue en 2006, thèse inédite. Cet intérêt pour les amis du prince n'est pas le propre de l'histoire romaine. Les travaux sur les *philoi* dans les monarchies hellénistiques ont également été renouvelés ces dernières années. Sur cette question, voir MOOREN L., *La Hiérarchie de cour protémaïque : contribution à l'étude des institutions et des classes dirigeantes à l'époque hellénistique*, Louvain, Studia Hellenistica, 1977 ; HERMAN G., « The « friends » of the early Hellenistic rulers : servants or officials ? », *Talanta* 12-13, 1980-81, p. 103-149 ; LE BOHEC S., « Les *philoi* des rois antigonides », *REG* 98, 1985, p. 93-124 ; LUPPINO-MANES E., « I *philoi* di Agesilas », *Ktèma* 16, 1991, p. 255-262 ; BURASELIS K., « Des Königs *Philoi* und des Kaisers *Amici*: Überlegungen zu Ähnlichkeiten und Unterschieden zwischen dem hellenistischen und dem römischen Modell monarchischer Regierung », in BURASELIS K. (dir.), *Unity and units of Antiquity*, Athènes, Livanis Publication, 1994, p. 19-33 ; SAVALLI-LESTRADE I., « Courtisans et citoyens : le cas des *philoi* attalides », *Chiron* 26, 1996, p. 149-181 ; HERMAN G., « The court society of the Hellenistic age », in CARTLEDGE P. (dir.), *Hellenistic constructs : essays in culture, history, and historiography*, Berkeley, University of California Press, 1997, p. 199-224 ; SAVALLI-LESTRADE I., « Des « amis » des rois aux « amis » des Romains : amitié et engagement politique dans les cités grecques à l'époque hellénistique (iii^e-i^{er} siècles av. J.-C.) », *RPh* 72-1, 1998, p. 65-86 ; SAVALLI-LESTRADE I., *Les philoi royaux dans l'Asie hellénistique*, Genève, Droz, 1998 ; SAVALLI-LESTRADE I., « Amici del re, alti funzionari e gestione del potere principalmente nell'Asia Minore ellenistica », *Simblos* 3, 2001, p. 263-294 ; MUCCIOLI F., « La scelta delle titolature dei Seleucidi : il ruolo dei *philoi* e delle classi dirigenti cittadine », *Simblos* 3, 2001, p. 295-318 ; O'NEIL J.L., « The ethnic origins of the friends of the Antigonid kings of Macedon », *CQ* 53-2, 2003, p. 510-522.

17. Sur ses choix méthodologiques et leur possible contestation, voir *infra* chapitre III, n. 142.

18. Nous adoptons la convention utilisée par plusieurs historiens français selon laquelle « Empire » renvoie au régime et « empire » au territoire sous la domination de Rome.

19. Ses conclusions nous ont été d'un grand apport et nous aurons l'occasion d'y revenir à de nombreuses reprises.

20. FAIRON E., « L'organisation du palais impérial à Rome », *Le Musée belge* 4, 1900, p. 5-25.

21. MICHELIS J., « Les *cubicularii* des empereurs romains d'Auguste à Domitien », *Le Musée belge* 6, 1902, p. 364-387.

22. Sur l'emploi de cette expression, voir *infra* chap. III, n. 54.

23. BOULVERT G., *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire. Rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970.

24. BOULVERT G., *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire. La condition de l'affranchi et de l'esclave du prince*, Paris, Les Belles Lettres, 1974.

25. WEAVER P.R.C., *Familia Caesaris. A social study of the Emperor's freedmen and slaves*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972.

avoir étudié la nomenclature des esclaves et des affranchis et dégagé des évolutions, P.R.C. Weaver examine la position de la *familia Caesaris* dans la hiérarchie sociale romaine. Il aborde alors le problème des esclaves et des affranchis impériaux en liant l'étude du rang social aux fonctions exercées auprès de l'empereur. Il mène également un travail statistique sur l'âge de l'affranchissement, l'âge du mariage, le statut du conjoint et celui des enfants, en comparant les esclaves et les affranchis impériaux avec un groupe témoin de 700 mariages d'affranchis et d'esclaves appartenant à des particuliers. Il en conclut que, grâce aux fonctions qu'elle exerce auprès de l'empereur, la *familia Caesaris* a une position sociale plus élevée que celle des autres esclaves et affranchis.

Un dernier champ d'études est celui du cérémonial, que l'on peut définir, à la suite de Fr. Hurlet, comme « un ensemble de règles formelles qui étaient observées par le souverain et en sa présence, [...] un moyen d'autoreprésentation monarchique²⁶ ». L'ouvrage de R. Turcan, *Vivre à la cour des Césars*²⁷, se situe à la jonction de ces deux grands thèmes. En effet, il détaille avec précision toutes les fonctions domestiques occupées par les esclaves et les affranchis, dans le but de reconstituer la vie à la cour impériale. Il décrit ce qu'il nomme, dans son premier chapitre, « le cadre de vie » de cette cour, c'est-à-dire les résidences impériales. Ses analyses sur les palais impériaux et les « services de la cour » lui permettent ensuite de décrire le quotidien de la vie du *princeps*, sa vie conjugale et familiale, les grands moments qui rythment son existence, ses journées ainsi que ses loisirs. Il propose par exemple une synthèse des études menées sur la salutation matinale et les repas du soir. Malgré une grande précision, cet ouvrage reste très descriptif et interroge peu la dimension politique de la cour²⁸.

Au cours du xx^e siècle, les recherches sur le phénomène aulique se sont donc focalisées sur trois grands aspects : les amis du prince, la *familia Caesaris* et le cérémonial. Ces travaux se caractérisent par leur fragmentation : en effet, ils n'envisagent la cour que sous un angle précis. Il n'est donc pas rhétorique et exagéré d'affirmer que la dernière décennie marque un tournant dans cette historiographie. En effet, elle a donné lieu à plusieurs publications dont le point commun est la volonté d'étudier enfin la structure aulique comme une entité.

Cette évolution est tout d'abord observable dans les grands dictionnaires historiques qui sont révélateurs de l'état de la science. L'absence d'étude générale sur le phénomène aulique avant les années 1990 se traduit par une absence de la notion de cour dans les grands dictionnaires historiques en langue française. L'entrée n'existe ni dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* dirigé par Ch. Daremberg et E. Saglio ni dans l'ouvrage récent dirigé par J. Leclant²⁹. En revanche, dans les deux dictionnaires, on trouve des notices sur les affranchis impériaux, le *consilium principis*, le Palatin. C'est dans un dictionnaire allemand que l'entrée « cour » apparaît pour la première fois. Elle est rédigée par A. Winterling, qui est à l'origine du renouveau histo-

26. HURLET Fr., « Le centre du pouvoir », *op. cit.*, p. 177. Sur le cérémonial impérial, voir *infra* chapitre VII, n. 4 pour une bibliographie détaillée.

27. TURCAN R., *Vivre à la cour des Césars, d'Auguste à Dioclétien (I^{er}-III^e siècles apr. J.-C.)*, Paris, Les Belles Lettres, 1987 et le compte rendu de A. Winterling, dans *Gnomon* 64, 1992, p. 414-418, qui souligne les faiblesses méthodologiques de l'ouvrage.

28. Selon Chr. Badel (dans son compte rendu de l'ouvrage de A. Winterling, *REL* 78, 2000, p. 333), « seul R. Turcan a étudié la cour comme un tout, mais de façon descriptive sans s'interroger sur le concept en lui-même ».

29. DAREMBERG Ch., SAGLIO E. (dir.), *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris, Hachette, 1877-1919; LECLANT J. (dir.), *Dictionnaire de l'antiquité*, Paris, PUF, 2005.

riographique sur le phénomène aulique dans l'Antiquité³⁰. L'entrée « *court* » n'apparaît que dans la quatrième et dernière édition du *Oxford Classical Dictionary*³¹.

Dans ce renouveau historiographique, deux parutions sont particulièrement importantes³² : la contribution d'A. Wallace-Hadrill³³ dans la deuxième édition de la *Cambridge Ancient History* et les travaux d'A. Winterling³⁴. Les approches de ces deux auteurs se recoupent sur certains points³⁵. Ils ont par exemple des définitions proches de la cour : ils l'envisagent comme une réalité complexe qui possède une signification tant topographique que politique et sociale. Tous les deux montrent qu'elle s'apparente à une structure hybride qui transcende les schémas politiques traditionnels des Anciens, fondés sur une dichotomie entre demeure privée et État. Mais leurs analyses divergent sur les aspects essentiels que constituent la place des sénateurs dans l'entourage impérial et la temporalité de la structuration de la cour. Pour A. Wallace-Hadrill, la cour impériale est mise en place dès le principat d'Auguste, tandis que A. Winterling insiste sur le caractère évolutif d'une *aula Caesaris* qui ne se serait que progressivement institutionnalisée. Selon lui, il y aurait eu une institutionnalisation de la maison impériale, dans le sens où les lieux, le personnel, les pratiques deviennent peu à peu relativement indépendants de la personnalité des empereurs successifs. Ce processus tardif pourrait s'expliquer par l'image très négative de la cour à Rome³⁶. Au contraire, plus sensible à la continuité entre la République et le Principat, A. Wallace-Hadrill inscrit la cour dans le prolongement des pratiques des grandes *domus* de l'époque tardo-républicaine. Enfin, A. Winterling associe le processus d'institutionnalisation à une aristocratisation progressive de l'*aula Caesaris* à partir des Flaviens seulement, voire des Antonins. En revanche, pour l'historien anglo-saxon, s'appuyant notamment sur les travaux de R. Syme³⁷, les couches supérieures de la société dominant la cour dès le principat d'Auguste : de nombreuses familles sénatoriales illustres forment le noyau même de l'entourage impérial, notamment par le biais des alliances matrimoniales³⁸.

30. WINTERLING A., « Hof », in CANKI H., SCHENEIDER H., *Der Neue Pauly, Enzyklopädie der Antike*, vol. 5, Stuttgart, J.B. Metzler, 1998, p. 661-665.

31. SPAWFORTH A.J.S., « Court », in HORNBLLOWER S., SPAWFORTH A.J.S. (dir.), *The Oxford Classical Dictionary*, 4^e édition revue, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 389. Témoinnant également de cette évolution, le manuel récent de P. Cosme sur l'Empire romain consacre un paragraphe à la cour (COSME P., *Les empereurs romains*, Paris, PUF, 2011, p. 85-91 « le palais et la cour ») qui n'entend néanmoins la cour que dans son acceptation spatiale.

32. Il faut également mentionner le petit ouvrage de synthèse italien de M. Pani (*La corte dei Cesari fra Augusto e Nerone*, Rome, Laterza, 2003).

33. WALLACE-HADRILL A., « The imperial court », in *The Cambridge ancient history, The Augustan Empire 43 B.C.-A.D. 69, vol. 10*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996², p. 283-308.

34. WINTERLING A., *Aula Caesaris*, *op. cit.* ainsi que ses articles WINTERLING A., « Cour sans « État » », *op. cit.* et WINTERLING A., « Hof und Stadt im interkulturellen Vergleich », in SOJC N., WINTERLING A., WULF-RHEIDT U. (dir.), *Palast und Stadt im Severischen Rom*, Stuttgart, F. Steiner, 2013, p. 9-21. Il a également dirigé un ouvrage sur la cour dans l'Antiquité tardive : WINTERLING A. (dir.), *Comitatus: Beiträge zur Erforschung des spätantiken Kaiserhofes*, Berlin, Akademie Verlag, 1998.

35. Pour une analyse synthétique des thèses de ces deux auteurs, voir HURLET Fr., « Le centre du pouvoir », *op. cit.*, p. 161-163 et le compte rendu de l'ouvrage d'A. Winterling par C. Badel, *op. cit.*

36. Sur l'image de la structure aulique dans les sources littéraires, voir *infra* chapitre VII, « La construction de la légende noire d'une cour toute puissante ».

37. SYME R., *The Augustan aristocracy*, Oxford, Clarendon Press, 1986. Voir également les travaux de Fr. Hurllet qui montrent également la place de l'aristocratie sénatoriale dans l'entourage d'Auguste et de Tibère, HURLET Fr., « Le centre du pouvoir », *op. cit.*, p. 175.

38. Voir *infra* p. 133 pour une présentation détaillée des deux positions.

Le champ historiographique des études auliques stimulé par l'approche novatrice de ces deux auteurs et par la démarche comparatiste³⁹ est très dynamique depuis le début de notre siècle. Plusieurs journées d'étude ou colloques ont en effet été organisés pour analyser les similitudes et les différences du phénomène aulique dans les espaces antiques. Dès 1997, A. Winterling coordonne un ouvrage qui étudie la cour dans les sociétés grecque et romaine⁴⁰. Les quatre contributions – sur la cour dans les monarchies hellénistiques, les proto-cours à l'époque tardo-républicaine romaine, le milieu aulique sous le Principat et dans l'Antiquité tardive – s'efforcent d'aborder des thèmes communs : les termes employés pour désigner la cour, les résidences impériales/royales, les rapports entre la structure aulique et l'aristocratie terminologie ainsi que les modalités de l'interaction entre le prince/monarque et sa cour.

Un questionnement similaire regroupe les sept communications publiées sous la direction d'A.J.S. Spawforth, en 2007, sous le titre *The Court and Court Society in Ancient Monarchies*. Les espaces étudiés sont plus nombreux et concernent aussi bien l'Égypte pharaonique, la Perse achéménide, l'Empire sassanide et la Chine antique que l'époque d'Alexandre le Grand, du Principat et de l'Antiquité tardive romaine⁴¹. Les différents chapitres s'intéressent également à la terminologie pour désigner la cour, la résidence royale/impériale, la nature de la communication entre cette dernière et le monarque/prince, ainsi qu'aux rapports entre l'ordre social préexistant et la hiérarchique curiale. D'autres thématiques sont abordés : l'identité des membres du milieu aulique et les modalités de leur recrutement, leur rôle dans la prise de décision du souverain ainsi que sur l'existence d'une institutionnalisation du phénomène aulique.

Dans ce courant comparatiste, il faut également citer l'étude de M.H. Dettenhofer sur le rôle des femmes et des eunuques à la cour des Han et à la cour impériale romaine dans l'ouvrage dirigé par W. Scheidel et paru en 2009 qui étudie en parallèle les structures de l'Empire romain et de la Chine ancienne⁴². Dans les deux cas, les eunuques, le plus souvent fidèles aux empereurs, ont constitué un contrepois utile à l'aristocratie qui voit d'un mauvais œil leur pouvoir. Cependant, leur poids est beaucoup plus important en Chine où ils jouissent d'une réelle influence sur la politique impériale, à l'instar des figures célèbres de Zhao Gao ou de Luan Ta.

Les actes de la journée d'études « *Classical Courts and Courtiers* » organisée, en avril 2009, par R. Talbert et D. Potter et publiés, en 2011, dans la revue *American Journal of Philology*⁴³, s'inscrivent enfin dans la continuité de la démarche entreprise par A.J.S. Spawforth, en s'intéressant à d'autres espaces – l'Égypte lagide, le royaume d'Antiochos III –, et en approfondissant l'étude du phénomène aulique romain avec des communications consacrées à l'époque républicaine, augustéenne, flavienne et sur le IV^e siècle apr. J.-C. Deux contributions nous ont été particulièrement utiles : celle

39. Le renouvellement des études du phénomène aulique, grâce aux approches comparatistes, n'est pas le propre de l'histoire antique, comme en témoigne par exemple le chapitre d'E. Anheim qui se livre à une comparaison entre les différentes cours du XV^e siècle (ANHEIM E., « Les sociétés de cour », in BOUCHERON P. [dir.], *Histoire du monde au XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 691-708).

40. WINTERLING A., *Zwischen « Haus » und « Staat » : antike Höfe im Vergleich*, Munich, Oldenbourg, 1997.

41. SPAWFORTH A.J.S. (dir.), *The Court*, op. cit.

42. DETTENHOFER M.H., « Eunuchs, Women, and Imperial Courts », in SCHEIDEL W. (dir.), *Rome and China : Comparative Perspectives on Ancient World Empires*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2009, p. 83-99. Sont également étudiés la formation de l'État, l'armée, le droit, le commerce, les phénomènes de dons et de charité ainsi que le système monétaire.

43. POTTER D., TALBERT R.J.A., « Classical Courts and Courtiers », *AJPh* 132-1, 2011, p. 1-151.

de G. Sumi⁴⁴ étudie les cérémonies, à l'époque augustéenne, comme une médiation symbolique et théâtrale des relations politiques entre le prince et l'aristocratie sénatoriale. Les cérémonies, notamment la concession d'honneurs militaires, permettent de mettre en scène les proches du prince et contribuent ainsi à la mise en scène de la nouvelle culture politique de la Principat. Le texte de K. Acton⁴⁵ se centre sur la cour de Vespasien et analyse la marge de manœuvre du prince dans la composition de son entourage et dans l'atmosphère qui y règne.

Cette dimension comparatiste a pris une autre dimension avec la parution des actes du colloque « *Royal Courts and Capital* » organisé à Istanbul, en octobre 2005, et publié sous la direction du moderniste J. Duindam, en 2011⁴⁶. Construit autour de quatre thématiques – la nature dynastique du pouvoir, les palais, le milieu aulique dans sa dimension sociale et la cour comme centre –, l'ouvrage s'intéresse au phénomène aulique du monde assyrien à Istanbul, au début du XVIII^e siècle. Il comprend au total quinze contributions : quatre pour le monde antique (assyrien, séleucide et romain), cinq pour l'époque médiévale (la cour des empereurs byzantins, de Charlemagne, des empereurs chinois Tang, des Abbassides et dans la Constantinople du XIV^e siècle). Six autres communications sont consacrées à l'âge moderne : les cours européennes papale et royale puis les milieux auliques dans la Chine tardo-impériale (dynastie des Ming et des Qing), dans l'empire ottoman et dans l'empire mongol. Deux textes s'intéressent à la cour impériale sous le Principat : celui d'A. Wallace-Hadrill reprend les conclusions de ses précédents travaux⁴⁷ et celui de P. Fibiger Bang s'interroge sur la pertinence, pour la cour romaine, du paradigme créé par N. Elias pour la cour de Louis XIV⁴⁸. Selon ce dernier⁴⁹, la cour serait un instrument efficace de l'absolutisme et un moyen de domestiquer la noblesse. Cette thèse a été récemment remise en question par les historiens de l'époque moderne qui envisagent la structure curiale comme un lieu de négociation et de collaboration entre le roi et son aristocratie⁵⁰. P. Fibiger Bang montre l'apport de ces récents travaux pour l'analyse du phénomène aulique romain.

La lecture de ces travaux comparatistes nous a permis de définir un idéal-type⁵¹ de la cour qui serait une réalité difficile à saisir mais qui articule, toujours de manière spécifique, trois éléments : un espace, un milieu social et un cérémonial.

44. SUMI G., « Ceremony and the emergence of court society in the Augustan Principate », *AJPh* 132-1, 2011, p. 81-102.

45. ACTON K., « Vespasian and the social world of the Roman Court », *AJPh* 132-1, 2011, p. 103-124.

46. DUINDAM J., ARTAN T., KUNT M. (dir.), *Royal courts, op. cit.*

47. WALLACE-HADRILL A., « The roman imperial court. Seen and unseen », *op. cit.*, p. 91-102.

48. FIBIGER BANG P., « Court and State in the Roman Empire. Domestication and Tradition in Comparative Perspective », in DUINDAM J., ARTAN T., KUNT M. (dir.), *Royal courts, op. cit.*, p. 103-128 (cf. TALBERT R.J.A., « Introduction : *Quis se Caesaribus notus non fingit amicum?* », *AJPh* 132-1, 2011, p. 1-13).

49. ELIAS N., *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974 (1^{re} éd. 1953).

50. Sur cette nouvelle historiographie, voir DUINDAM J., *Myths of Power. Norbert Elias and the early modern European court*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1995 ; DUINDAM J., *Vienna and Versailles. The courts of Europe's dynastic rivals, 1550-1780*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 7-14 ; DUINDAM J., « Norbert Elias and the history of the court: old questions, news perspectives », in BUTZ R., HIRSCHBIEGEL J., WILLOWEIT D. (dir.), *Hof und Theorie, Annäherungen an ein historisches Phänomen*, Cologne, Böhlau, 2004, p. 91-104 et DUINDAM J., « Versailles, Vienna, and Beyond: Changing Views of Household and Government in Early Modern Europe », in DUINDAM J., ARTAN T., KUNT M. (dir.), *Royal courts, op. cit.*, p. 401-431.

51. Sur ce concept webérien, voir WEBER M., *Économie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon, 1995 (1^{re} éd. 1956), p. 48-52.

Nous avons également été intéressée par plusieurs travaux menés sur la cour à Byzance. G. Dagron, dans son ouvrage *Empereur et prêtre*⁵² ainsi que dans de nombreux articles, mène une réflexion sur le cérémonial byzantin, sur les lieux, les objets et la symbolique des cérémonies impériales. J.-Cl. Cheynet a, quant à lui, profondément renouvelé l'étude de l'aristocratie byzantine, dans un article paru dans le *Journal des Savants* ainsi que dans sa thèse *Pouvoir et contestations à Byzance*⁵³. Il y étudie la mise en place de réseaux aristocratiques horizontaux – notamment au moyen de stratégies matrimoniales – et verticaux – grâce aux solidarités créées par la position de l'aristocratie comme intermédiaire entre l'empereur et le reste de la population de l'empire. Sa démarche et ses analyses, très novatrices, ont nourri notre questionnement sur le rôle de l'entourage impérial comme interface entre le *princeps* et la société et sur la cour comme lieu de structuration des réseaux sociaux. Enfin, le recueil d'articles publié sous la direction de H. Maguire, *Byzantine Court Culture from 829 to 1204*, notamment la contribution d'A.P. Kazhdan et M. McCormick sur la composition sociale de la cour, nous ont été utiles⁵⁴. Ces deux auteurs proposent, dans leur article, une définition de la structure aulique particulièrement intéressante : celle-ci se présente comme le groupe humain le plus proche de l'empereur, au sein duquel maison et gouvernement de l'Empire se chevauchent. La lecture des études récentes sur le patronage ou le système de clientèle à l'époque moderne, comme celle de S. Kettering⁵⁵ ou la monographie de K. Béguin sur la famille des Condés⁵⁶, ont également nourri notre réflexion sur le concept de patronage.

Malgré la richesse des travaux sur la cour impériale romaine, aucune monographie en français n'a, à ce jour, été proposée. Il nous a ainsi paru intéressant de mener une telle étude pour le principat de Claude qui, comme nous l'avons vu, correspond à la première attestation du terme *aula* pour désigner une réalité romaine et serait, selon A. Winterling, un moment décisif dans la mise en place d'une cour à Rome avec notamment la création du premier palais sur le Palatin⁵⁷. L'hypothèse du chercheur allemand s'inscrit dans le cadre plus large d'un renouveau du jugement porté sur l'époque claudienne. Ce regain d'intérêt date des années 1990 et marque une troisième et dernière phase dans l'historiographie de ce principat⁵⁸.

Grandeur et servitude du principat de Claude

La plupart des sources littéraires décrivent Claude comme un empereur manipulé par ses grands affranchis – Pallas, Narcisse et Polybe – et ses femmes – Messaline puis

52. DAGRON G., *Empereur et prêtre. Étude sur le « Césaropapisme » byzantin*, Paris, Gallimard, 1995.

53. CHEYNET J.-Cl., « L'aristocratie byzantine (VIII^e-XIII^e siècles) », *Journal des Savants* 2000, p. 281-322 ; CHEYNET J.-Cl., *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990.

54. MAGUIRE H. (dir.), *Byzantine Court Culture from 829 to 1204*, Washington, Dumbarton Oaks research library and collection, 1997.

55. KETTERING S., *Patrons, brokers and clients in seventeenth-century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986 et KETTERING S., *Patronage in sixteenth and seventeenth century France*, Aldershot, Ashgate, 2002. Sur l'apport de ces travaux, voir *infra* p. 252-253.

56. BÉGUIN K., *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

57. WINTERLING A., *Aula Caesaris*, *op. cit.*, *passim* et « Cour sans « État » », *op. cit.*, p. 189.

58. Pour l'historiographie du principat de Claude, voir CARNEY T.F., « The changing picture of Claudius », *A Class* 3, 1960, p. 99-104 ; LEVICK B.M., *Claude*, trad. par I. Cogitore, Gollion (Suisse), Infolio, 2002 (1^{re} éd. 1990), p. 247-250 ; OSGOOD J., *Claudius Caesar. Image and power in the early roman empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 9-28.

Agrippine. Cette vision a été longtemps véhiculée par les historiens. Dans son introduction à *L'Apocoloquintose du divin Claude* de Sénèque, R. Waltz la résume ainsi : « en réalité, les Romains n'avaient jamais considéré Claude que comme une espèce de fantoche, jouet de ses femmes et des affranchis, incapable de volonté personnelle dans l'administration des affaires, physiquement grotesque, d'esprit faible et chancelant, maniaque et irréfléchi⁵⁹ ». À la suite des historiens du II^e siècle, cet auteur reprend les *topoi* sur les infirmités physiques de Claude et surtout sur son manque de volonté et d'indépendance.

L'étude des sources numismatiques, épigraphiques et papyrologiques a contribué, dès le XIX^e siècle, à nuancer ce portrait. La biographie de Claude par A. Momigliano, puis celle de V.M. Scramuzza, s'inscrivent dans cette revalorisation⁶⁰. Dans cette période d'entre-deux-guerres, l'historiographie est marquée par les grands travaux réalisés dans l'Italie mussolinienne ou, dans un tout autre contexte, dans le cadre du New Deal de Roosevelt. Elle voit en Claude un grand bureaucrate, centralisateur et réformateur, qui aurait modernisé l'Empire romain. Selon T. Carney, les historiens modernes font de Claude « *a devoted and hard-working administrator, the organizer of a complex, centralized bureaucratic machine*⁶¹ ».

Les historiens d'après-guerre et surtout des années 1990 ont nuancé cette valorisation excessive et réévaluent la contribution de cet empereur à l'histoire du Principat. Dans cet objectif, deux colloques internationaux sont organisés au début des années 1990 : l'un en France et l'autre en Allemagne. Le premier⁶² comprend des interventions sur trois thèmes : « Claude et la société », « Claude et l'administration » et « Claude et la Gaule ». Il accorde une place prépondérante aux communications sur l'image du prince dans les sources littéraires, attestant ainsi la volonté de décoder les postulats et les buts des auteurs antiques. La deuxième rencontre⁶³, organisée à Mayence, regroupe les contributions d'archéologues et d'historiens, en quatre grandes parties : « l'histoire politique, institutionnelle et sociale », « Claude, *princeps* et homme de son temps », « art, architecture et société », « Claude au jugement du premier siècle ». Les organisateurs souhaitaient une collaboration entre historiens et archéologues pour interroger la rupture que constituerait, le cas échéant, le principat claudien. Toutes les contributions concluent que les années 41-54 ne sont ni un tournant, ni un épisode, mais s'inscrivent, au contraire, dans la continuité des réformes augustéennes et traduisent l'acceptation du nouveau régime par l'ensemble de la société romaine.

Dans les mêmes années, paraît la biographie de B. Levick qui reste l'ouvrage de référence⁶⁴. Après un parcours chronologique, cette historienne anglo-saxonne étudie

59. WALTZ R., dans son introduction à Sénèque, *L'Apocoloquintose du divin Claude*, éd. par R. Waltz, Paris, Les Belles Lettres, 1966 (3^e tirage), p. I-II ; cf. BESNIER R., *Cours de droit romain approfondi 1947-1948 : les affranchis impériaux à Rome de 41 à 54 apr. J.-C.*, Paris, Les Cours de droit, 1948, p. 84-87, qui dresse un portrait sans nuance de l'empereur, présenté comme la marionnette de son entourage.

60. MOMIGLIANO A., *Claudius : the emperor and his achievement*, trad. par W.D. Hogarth, Cambridge, W. Heffer & Sons, 1961 (1^{re} éd. 1932) et SCRAMUZZA V.M., *The Emperor Claudius*, Cambridge, Harvard University Press, 1940.

61. CARNEY T.F., « The changing picture », *op. cit.*, p. 99-100.

62. BURNAND Y., LE BOHEC Y., MARTIN J.-P. (dir.), *Claude de Lyon, empereur romain. Actes du colloque Paris-Nancy-Lyon, novembre 1992*, Paris, PUPS, 1998.

63. STROCKA V.M. (dir.), *Die Regierungszeit des Kaisers Claudius (41-54 n. Chr.). Umbruch oder Episode? Internationales interdisziplinäres Symposium aus Anlass des hundertjährigen Jubiläums des Archäologischen Instituts der Universität Freiburg i. Br. 16.-18. Februar 1991*, Mayence, Ph. von Zabern, 1994.

64. LEVICK B.M., *Claude*, *op. cit.*

thématiquement les années 41-54. Elle revient notamment sur l'idée selon laquelle Claude serait devenu « maître de l'empire, grâce au hasard le plus extraordinaire⁶⁵ » et s'interroge sur son degré de participation à la conspiration contre Caligula, et donc sur l'existence de partisans de Claude à la cour de son neveu⁶⁶. Son analyse ainsi que le récit de la vie de Claude avant son avènement contribuent à montrer que son arrivée au pouvoir n'est effectivement pas un pur hasard et qu'il a acquis progressivement une certaine importance politique et dynastique au sein de la *domus Augusta*. Ses conclusions sont très proches, à cet égard, de l'article de Fr. Hurlet⁶⁷ qui montre, à partir des stratégies matrimoniales et de l'exemple de quelques monuments, que Claude est passé du statut de « personnage insignifiant de la dynastie⁶⁸ » à celui de membre à part entière de la *domus Augusta*⁶⁹. Il distingue trois étapes dans cette ascension au pouvoir : la mort de Lucius et de Caius, en 2 et 4 de notre ère, qui entraîne une réorganisation de la succession d'Auguste au profit de Germanicus et, dans une moindre mesure, de Claude ; la mort de Germanicus, en 19, les partisans de ce dernier reportant leur fidélité et leurs espoirs sur son frère ; l'avènement de Caligula, qui associe son oncle au pouvoir⁷⁰.

B. Levick nuance également l'idée selon laquelle la division de l'administration impériale en grands bureaux daterait de Claude⁷¹ et rappelle que rien ne permet de le certifier. Cette séparation a très bien pu exister, dès les premiers empereurs, sans laisser de traces. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude qu'il y ait eu une réforme de la structuration de l'administration sous Claude⁷². Cette hypothèse s'inscrit dans la théorie plus générale défendue par A. Momigliano⁷³ : Claude aurait mis en place une importante réforme de l'administration de l'Empire et mené une politique systématique de centralisation. La cour impériale serait devenue le quartier général de l'administration, assurant l'indépendance de l'empereur par rapport au Sénat et lui permettant de contrôler les provinces sénatoriales grâce à ses procureurs. Claude prend en effet toute une série de mesures qui sont une étape importante dans la gestion de l'empire : mesures de nature judiciaire, création de nouvelles procuratèles (comme celle d'Ostie ou celle *a munerebus*), accroissement du pouvoir notamment judiciaire des procureurs, réorganisation de la gestion des eaux de Rome ainsi que celle des milices équestres. Pour autant, parler d'une politique cohérente semble excessif⁷⁴. Les travaux

65. Suétone, *Claude*, 10 : *imperium cepit quantumvis mirabili casu*.

66. Sur l'avènement de Claude, voir *infra* chapitre V « L'avènement fortuit de Claude, l'affirmation définitive du Principat ».

67. HURLET Fr., « La *domus Augusta* et Claude avant son avènement : la place du prince claudien dans l'image urbaine et les stratégies matrimoniales », *REA* 99-3/4, 1997, p. 535-559. Fr. Hurlet propose néanmoins une tout autre lecture des événements de janvier 41.

68. LEVICK B.M., *Claude*, *op. cit.*, p. 27.

69. HURLET Fr., « La *domus Augusta* et Claude », *op. cit.*, p. 535.

70. Claude est, par exemple, collègue de Caligula au consulat en 37.

71. BOULVERT G., *Esclaves et affranchis impériaux*, *op. cit.*, p. 91-191, notamment p. 107 ; PAVIS D'ESCURAC H., « La *Familia Caesaris* et les affaires publiques : *Discretam domum et rem publicam* », in LÉVY E. (dir.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome, Actes du colloque de Strasbourg 19-22 juin 1985*, Leiden, Brill, 1987, p. 399-404 et HURLET Fr., « Le centre du pouvoir », *op. cit.*, p. 173.

72. CARNEY T.F., « The changing picture », *op. cit.*, p. 101-102 ; LEVICK B.M., *Claude*, *op. cit.*, p. 111 ; cf. ECK W., « Die Bedeutung der claudischen Regierungszeit für die administrative Entwicklung des römischen Reiches », in STROCKA V.M. (dir.), *Die Regierungszeit des Kaisers Claudius*, *op. cit.*, p. 28.

73. MOMIGLIANO A., *Claudius*, *op. cit.*, p. 39-71.

74. Sur l'existence d'une politique de centralisation mise en œuvre par Claude et son actuelle remise en question, ainsi que sur l'évaluation des changements instaurés par Claude, voir ECK W., « Die Bedeutung der claudischen Regierungszeit », *op. cit.*, p. 23-34 ; LEVICK B.M., *Claude*, *op. cit.*, p. 109-122 et OSGOOD J., *Claudius*, *op. cit.*, p. 20-21 et 193.

récents inscrivent au contraire l'action de Claude dans la continuité des réformes augustéennes et invitent à conclure que « la contribution personnelle de Claude au siècle et demi de relative prospérité, de confiance et de tranquillité que l'Empire allait connaître, [doit être] réévaluée et affirmée plus modestement que par le passé⁷⁵ ».

L'intérêt pour les années 41-54 ne faiblit pas pour autant, comme en témoigne la parution récente de quatre ouvrages qui apportent un complément intéressant à cette nouvelle image⁷⁶. A. Tortoriello⁷⁷ a réexaminé les fastes consulaires sous Claude et P. Buongiorno les sénatus-consultes votés entre 41 et 54⁷⁸. Ces deux recherches approfondissent l'étude des rapports entre le Sénat et Claude et restituent toute la complexité et la finesse de la politique impériale⁷⁹ tout en soulignant l'existence de la cour impériale. Cette dernière s'affirme comme un lieu politique de première importance, où sont prises l'essentiel des décisions politiques⁸⁰. Ces deux études sont complétées par la parution, en 2006, d'un précieux outil de travail qui présente tous les ouvrages et articles récents sur le principat de Claude⁸¹. Enfin, la biographie de Claude par J. Osgood⁸² fait également la synthèse de l'historiographie sur ce principat tout en le resituant dans le contexte du premier siècle de notre ère. Il analyse en effet les années 41-54 comme une étape fondamentale dans l'instauration du Principat ainsi que dans la définition du rôle de l'empereur et de la diffusion de son image dans les provinces.

Ainsi, le principat de Claude est aujourd'hui analysé comme un moment important, mais non révolutionnaire, pour le renforcement des structures politiques, sociales et administratives de l'Empire romain. Mener une étude sur la cour impériale de l'époque nous a semblé apporter un complément intéressant à la mise en évidence des évolutions qui ont eu lieu sous Claude et plus largement sous les Julio-Claudiens.

Les difficultés de l'étude du milieu curial

Pour ce faire, les sources disponibles posent problème à la fois par leur rareté et leur nature. Ces difficultés s'expliquent notamment par l'absence de définition officielle et juridique de la structure aulique. A. Wallace-Hadrill⁸³ souligne le contraste saisissant qui existe entre le Sénat et la cour. Alors que les sénateurs ont un statut juridique

75. LEVICK B.M., *Claude*, op. cit., p. 249.

76. En langue française, est également parue, en 2012, une biographie de Claude qui néglige l'apport de l'historiographie récente (RENUCCI P., *Claude. L'empereur inattendu*, Paris, Perrin, 2012). Dans un exposé très narratif, centré principalement sur les sources littéraires, l'auteur revient sur la vie de Claude avant 41, sur les intrigues à la cour impériale de 41 à 54 (plus d'un quart du livre), sur les épisodes militaires en Bretagne, sur le Rhin et le Danube ainsi qu'en Afrique et en Orient. La dernière partie « L'empereur, l'État et la société » est consacrée aux réformes entreprises par l'empereur. Loin d'une rigueur scientifique, P. Renucci conclut fréquemment ses analyses par des interprétations psychologisantes : Messaline est une « terrible et mégère, je ne sais si elle l'était plus que les femmes de la Maison julio-claudienne » (p. 131) ; « le grand drame de Claude fut de n'avoir su tenir ses épouses [...] peut-être cela provient-il d'un manque affectif profond chez cet infirme, méprisé dès son enfance par son entourage » (p. 368).

77. TORTORIELLO A., *I Fasti consolari degli anni di Claudio*, Rome, Accademia Nazionale dei Lincei, 2004, p. 393-691.

78. BUONGIORNO P., *Senatus consulta Claudianis temporibus facta : una palinogenesi delle deliberazioni senatorie dell'età di Claudio (41-54 d.C.)*, Rome, Edizioni scientifiche italiane, 2010.

79. TORTORIELLO A., *I Fasti*, op. cit., p. 409 : « sia stato invece un imperatore in grado di gestire oculatamente e forse con scaltrezza il suo potere, riuscendo ad amministrare con sapienza i difficile rapporto con il Senato ».

80. BUONGIORNO P., *Senatus consulta Claudianis*, op. cit., p. 71, 76-77. Cette étude lui permet également de mettre en évidence l'importance de l'époque claudienne pour l'histoire du droit et des institutions.

81. FASOLINI D., *Aggiornamento bibliografico ed epigrafico ragionato sull'imperatore Claudio*, Milan, V & P, 2006.

82. OSGOOD J., *Claudius*, op. cit.

83. WALLACE-HADRILL A., « The imperial court », op. cit., p. 285.

défini par des critères d'âge, de sexe, de fortune et d'honorabilité, les membres de la cour ne peuvent être reconnus que par leur proximité avec le *princeps*. Leur appartenance à la structure aulique dépend en grande partie de la volonté de l'empereur qui peut la remettre en question à tout moment. À l'inverse du Sénat, la cour n'a pas de fonctions officielles et publiques, mais par sa proximité avec l'empereur, elle a une importance publique et est le lieu où sont prises des décisions qui concernent l'ensemble de l'Empire. L'instauration du Principat conduit en outre au transfert de la vie politique et du processus de décision des endroits publics comme le Forum et le Sénat pour des lieux privés⁸⁴.

L'histoire de la cour est donc plus difficile à entreprendre dans la mesure où les sources sont peu loquaces et où son fonctionnement repose sur la simple proximité avec le prince, notion informelle dont il ne nous reste que peu de traces. Néanmoins, comme le note J. Paterson, « *once we get our eye in and know what we are looking for, it is clear that commentary on the court and court life is everywhere in our sources*⁸⁵ ». Les sources épigraphiques, iconographiques et archéologiques⁸⁶ sont très précieuses car elles permettent de compléter et nuancer certains aspects, comme les carrières sénatoriales ou équestres, la représentation de l'empereur et des membres de la famille impériale ou la réalité des lieux de cour. Si l'on prend conscience de leur partialité, les sources littéraires constituent également une source essentielle pour tenter de reconstituer le fonctionnement de cette nouvelle structure. À l'exception de Sénèque, nous ne disposons d'aucune source littéraire contemporaine : les auteurs flaviens – notamment l'auteur anonyme de l'*Octavie*, Flavius Josèphe et Pline l'Ancien – apportent quelques renseignements sur les années 41-54, mais ce sont les écrits du II^e siècle, ceux de Tacite et de Suétone, complétés par l'ouvrage de Dion Cassius, qui constituent notre source d'information principale.

La cour claudienne, les grandes lignes de l'enquête

Dans le cadre de ce renouvellement historiographique, nous nous sommes demandé comment la cour se constitue progressivement en un nouveau lieu de pouvoir qui remet en question la dichotomie entre sphère privée et sphère publique, bouleversant ainsi le fonctionnement politique romain traditionnel⁸⁷. En se focalisant sur une étude approfondie du principat de Claude, nous avons pu aborder toutes les facettes du phénomène aulique, dans sa dimension spatiale, sociale, politique et culturelle, pour une période qui reste peu étudiée par rapport aux époques augustéenne et néronienne. Nos recherches se sont organisées autour de trois grands axes nés de la pluralité sémantique

84. *Ibid.*, p. 284.

85. PATERSON J., « Friends in high places: The creation of the court of the Roman emperor », in SPAWFORTH A.J.S. (dir.), *The Court, op. cit.*, p. 123-124 ; cf. WALLACE-HADRILL A., *Suetonius: the scholar and his Caesars*, Londres, Duckworth, 1983, p. 177-180.

86. Elles sont néanmoins peu précises pour l'époque des Julio-Claudiens et d'interprétation discutée (voir *infra* chapitre I).

87. A. Winterling (*Politics and Society in Imperial Rome*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2009, p. 58-76 « Public and Private ») a montré que la dichotomie entre public et privé n'est pas une catégorie universelle et transhistorique. Elle doit donc être déconstruite et contextualisée, en tenant compte des cadres de pensée antiques. Sous la République, elle repose sur l'opposition entre *domus* et *res publica*. L'instauration du Principat brouille ces distinctions qui doivent être repensées dans la mesure où l'empereur est à la fois *publicus* et *priuatus* et où émerge, pour le prince, une nouvelle notion de sphère privée avec la *familia Caesaris*, le patrimoine et la *res priuata*, l'éloge du prince comme *priuatus*.

tique même du vocable *aula* et des trois composantes de l'idéal-type de cour précédemment établi.

Le premier temps de notre analyse entend le terme de cour dans son acceptation spatiale : l'espace au sein duquel évolue l'empereur et sa suite. Partant du centre que constitue le Palatin pour s'en éloigner progressivement, notre étude se divise en deux temps. Dans un premier chapitre, nous nous sommes intéressée aux vestiges de la demeure impériale sur la colline du Palatin, en s'efforçant de la restituer pour la période 41-54. Nous avons étudié ses réalités et ses extensions afin de voir s'il est légitime de parler de palais pour la désigner et quelle est la part d'héritage et celle d'innovation dans la phase claudienne. Dans un second temps, nous avons cherché à montrer qu'à l'image des grands aristocrates de la fin de la République, Claude dispose de plusieurs résidences à Rome, dans le « *suburbium* » et en Italie centrale. Cette analyse de la pluralité des lieux auliques s'achève sur un dernier espace occidental, celui de l'expédition britannique de Claude et de son entourage.

Le deuxième axe de notre étude s'intitule « Prosopographie de la cour claudienne » et envisage la cour dans son acceptation de milieu social. Il est organisé en trois chapitres. Le premier cherche à définir et à délimiter la structure aulique. L'analyse des sources et l'examen des différents critères possibles d'appartenance au milieu aulique ont permis d'établir un corpus prosopographique des membres certains et probables. Le deuxième temps de cet axe en propose une analyse organisée autour de deux questions : quelle est la part du choix de Claude par rapport à ses prédécesseurs dans la composition de son entourage et plus largement la spécificité de ce dernier ? Existe-t-il une société de cour qui bouleverserait les hiérarchies politiques et sociales traditionnelles pour imposer son propre ordre, fondé lui, sur la faveur du prince ? Le troisième chapitre étudie la composition de la cour, dans une perspective diachronique. L'arrivée au pouvoir de Claude étant inattendue, il s'agit de voir si l'empereur est parvenu, au fil de son principat, à intervenir sur la composition de la cour et dans quelle mesure le changement d'impératrice s'est traduit par une réorganisation du milieu aulique. Dans ce cadre, il nous a paru intéressant d'accorder une attention particulière aux cas des éliminations, liées à des mouvements d'opposition au prince, dans l'affirmation du pouvoir claudien et dans son contrôle du recrutement de la cour.

Le troisième axe montre enfin que la cour est un lieu de pouvoir et de sa mise en scène ; il comprend deux chapitres. Le premier s'intéresse au fonctionnement politique de la cour. Comment la cour permet-elle à l'empereur de gouverner ? Quelles sont les parts respectives de la recommandation impériale et du rôle joué par les membres de la cour ? Le second étudie les représentations contemporaines et postérieures de la cour claudienne. Tout au long de son principat, Claude met en scène le milieu aulique : structure informelle, sa visibilité est la condition même de son efficacité. Nous nous interrogerons donc sur la nature, la temporalité et la spatialité de l'(auto) représentation de la cour entre 41 et 54 en étudiant les cérémonies quotidiennes, annuelles et exceptionnelles au cours desquelles le milieu aulique est mis en avant. Principal lieu de pouvoir, la cour devient le symbole même de ce pouvoir. À la mort de Claude, les auteurs antiques dressent le portrait d'une cour toute-puissante qui manipule l'empereur et est à l'origine de toutes ses décisions. La véracité de cette image devra donc enfin être questionnée.